Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 251-2025

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASE LÉO LAGRANGE POUR « FAITES DU SPORT » 2025**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté 233-2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du gymnase Léo Lagrange,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Guy Bolès, 95 rue Marcel Raynaud, à l'occasion de l'évènement « FAITES DU SPORT » le samedi 30 août 2025 de 12h à 21h,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° L'arrêté 233-2025 est abrogé.

ARTICLE 2° - La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des parkings du gymnase Guy Bolès, 95 rue Marcel Raynaud à Crolles, le samedi 30 août 2025 de 12h00 à 21h00.

ARTICLE 3° - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles.

ARTICLE 4° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Ismier / Villard-Bonnot,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 29 AOUT 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Pour le Maire absent
Patrick PEYRONNARD
1er Adjoint

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.